



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-03-2025 /

Dossier complet le : 01-04-2025 /

N° d'enregistrement : 002162/KK P

1 Intitulé du projet

Centre National de Primatologie

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE

Raison sociale

CNRS

N° SIRET

18008901301724

Type de société (SA, SCI...)

Établissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VITRE

Prénom(s)

Jerome

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet du CNP constitue une extension des installations existantes de la Station de Primatologie (SdP) sur le site du CNRS à Rousset. Les bâtiments actuels seront conservés ou démolis selon les besoins. Le projet immobilier proposé est établi autour d'un ensemble « intégratif ». Il regroupe toutes les installations nécessaires au fonctionnement d'un élevage de singes. Seront donc implantées, outre des locaux dédiés à l'hébergement des animaux, des locaux dédiés aux fonctions supports (logistique, soins, tertiaire...) ainsi que des aménagements extérieurs (stationnement, aire de livraison...) et des installations techniques associées notamment liées à la sécurité (vidéo surveillance...), à l'hygiène (traitement des eaux usées et pluviales...) et aux énergies (production de chaud et de froid...). Le programme prévoit :

- La construction de plusieurs animaleries d'une superficie variant entre 300 m² et 1 200 m² (représentant une superficie totale d'environ 8 100 m²) ;
- La restructuration et l'extension du bâtiment dédié aux soins d'environ 800 m² ;
- La construction d'un bâtiment dédié à la logistique d'environ 800 m² ;

4.2 Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux que représente l'élevage de singes pour les structures de la recherche académiques françaises ayant recours à ces animaux tout en tenant compte des préoccupations sociétales en lien avec ce sujet, des objectifs ambitieux ont été fixés dans le cadre du projet du CNP qui visent principalement à :

- Garantir à la recherche académique française une autonomie d'élevage en singes ;
- Offrir aux singes les meilleures conditions de vie possibles, en allant au-delà des normes réglementaires européennes déjà très exigeantes, et en développant, avec le soutien d'ethologues et de vétérinaires, des programmes d'enrichissement du milieu de vie basés sur les besoins et les attentes des animaux ;
- Réduire les impacts environnementaux (eau, énergie, déchets...) de l'élevage de singes (toute proportion gardée avec les autres types d'élevage) tout en dotant le site d'installations qui s'insèrent de manière respectueuse dans leur environnement ;
- Doter le site de dispositifs renforcés en matière de sécurité et de sûreté permettant une gestion efficiente des risques inhérents aux activités (blessure, collision, contamination...) ou au

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet du CNP nécessitera de desamianter et de demolir environ 2 600 m² de bati correspondant aux edifices existants trop anciens (1970 - 1980) et pas assez fonctionnels. Pour la creation et l'extension des batiments, un defrichement partiel sera necessaire sur la partie nord-ouest et la partie centrale du site. La zone concernee est constituee quasi exclusivement de pins. La topographie sera egalement en partie remaniee sur cette zone qui presente une forte pente. La ripisylve au bord de l'Arc ne sera pas concernee par les travaux. Les chaussees existantes du site seront prolongees et elargies pour assurer la desserte des batiments. Les travaux se derouleront integralement dans l'emprise du site existant. Les bases de vie et les espaces de stockage seront localises au sein du site qui est entierement cloture et ferme au public. Seuls les deplacements du personnel de chantier, les evacuations de materiaux et les amenes de materiel seront perceptibles depuis l'exterieur du site. Les installations maintenues en activites seront entierement dissociees du chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En matiere de gestion des flux, le fonctionnement interne du site devrait etre sensiblement ameliore. Une separation entre les flux logistiques et les flux de personnels sera operee des l'accès principal. Les installations accueillant des singes, ou seules les personnes habilees sont autorisees a y acceder, seront physiquement dissociees des autres installations du site. Du fait de l'augmentation de la capacite d'accueil du nombre de singes sur le site (d'environ 600 a 2 000 animaux), le nombre de personnels ainsi que les quantites de materiels et de consommables (aliments, litiere, dechets...) devraient croitre. Une legere augmentation du nombre de vehicules sur la route departementale 56 est a prevoir. En matiere de gestion des dechets, le systeme d'assainissement non-collectif des eaux usees ne devrait pas connaitre de bouleversement majeur. La generalisation de l'emploi de litiere permettra de limiter les rejets de matiere organique dans les eaux usees dont le traitement devrait pouvoir etre assure par les 2 stations d'epuration existantes du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un depot de permis de construire et d'une declaration Loi sur l'eau. Il est soumis a une evaluation des incidences Natura 2000 et a un diagnostic d'archeologie preventive au regard des caracteristiques du projet et de la zone.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface fonciere	(169 619, metre carre)
Surface de plancher	(10 771 , metre carre)
Nombre de batiments cree	(12, batiments)
Personnel sur site	(80, personnes)
Longueur de chaussee nouvelle	(600, metre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2230 Voie : Route des Quatre Tours

Lieu-dit :

Localité : 2230 Route des Quatre Tours 13790 Rousset

Code postal : 13790 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°39'3"E Lat. : 43°28'10"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est situe en zone A (zone agricole) du PLUi du Pays d'Aix approuve le 05 decembre 2024.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La plus proche est a plus de 3 km (montagne Sainte-Victoire)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La reserve naturelle nationale la plus proche est a 5 km (Sainte-Victoire). Le PNR le plus proche est a plus de 6 km (Sainte-Baume).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Plusieurs zones de preservation et de sauvegarde du patrimoine sont incluses dans le PLUi. Cependant, l'aire d'etude n'est pas situee en site sensible. Le monument historique le plus proche est situe a plus de 2 km (Chapelle Saint-Pierre).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Des releves Faune Flore Habitats sont en cours sur le site. Les rives de l'Arc au droit du site sont tres probablement une zone humide. La zone de travaux est cependant situee en dehors de ce secteur et separee par une cloture.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Rousset est couverte par un PPR Argiles. L'aire d'etude se situe dans le zonage reglementaire du PPR Argiles faible a moyennement expose.
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	Le PPR argiles a ete approuve le 26/07/2007
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Un diagnostic Site et Sols pollues a ete realise. Il n'a pas ete releve la presence anterieure (aux installations actuelles) d'activite polluante sur le site (terres agricoles). Des prelevements complementaires sont toutefois en cours pour verifier l'absence de pollution ponctuelle liees a des equipements techniques (cuve de chaudiere a fioul, groupe electrogene et transformateur)
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est situe a 3 km (village de Trets).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a 5 km au nord. Il s'agit de la Zone Speciale de Conservation (ZSC) et la Zone de Protection Speciale (ZPS) Montagne Sainte-Victoire.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est situe a 5 km (Montagne Sainte-Victoire).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les futurs batiments seront raccordes au reseau d'alimentation en eau potable de la commune et n'engendreront ainsi pas de prelevements specifiques. Par ailleurs, la Station de Primatologie utilise l'eau du canal de Provence pour le nettoyage des loges des singes notamment.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	De la geothermie de minime importance en circuit ferme est envisagee sur le site. Des etudes sont en cours pour valider la faisabilite d'un recours a un tel dispositif. Les premiers resultats s'orientent vers une installation sur sondes geothermiques verticales au vu de la productivite insuffisante des nappes alluviale et rognacienne.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les aménagements engendreront des terrassements et un decapage de la terre vegetale. Les materiaux seront reutilises au maximum sur site. La demolition d'une partie des batiments non utilises engendrera egalement des materiaux. Un diagnostic prealable avant la demolition sera effectuee pour determiner les filieres de valorisation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Des materiaux d'apport seront necessaires pour realiser les constructions (beton, GNT, acier...). Les aménagements seront toutefois limites et ne conduiront pas a des apports de materiaux conséquents
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les materiaux issus du site seront reutilises au maximum si leur nature le permette.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site est déjà desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune et le canal de Provence. Les nouvelles installations seront raccordées au réseau existant. L'augmentation prévisible des consommations en eau potable ne nécessitera pas de modification de cette alimentation. Le site dispose également de 2 stations d'épurations pour les eaux usées correctement
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet se situant dans une zone agricole en bordure de l'Arc, les habitats, la faune et la flore de la zone représentent un enjeu fort. Toutefois une étude écologique est en cours. Les premiers résultats montrent que les principaux enjeux sont situés au bord de l'Arc, ne feront pas l'objet d'aménagement et sont séparés des zones de travaux par une clôture. Par ailleurs, le projet sera conçu
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche (Montagne Sainte-Victoire) est situé à 5 km au nord. Une étude écologique est en cours et les premiers résultats montrent que les principaux enjeux sont situés au bord de l'Arc, ne feront pas l'objet d'aménagement et sont séparés des zones de travaux par une clôture. Par ailleurs, le projet sera conçu de manière à éviter les enjeux relevés selon la démarche "Eviter, Réduire, Compenser" (ERC).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site se trouve en zone A du PLUi du Pays d'Aix. Le site est déjà en fonctionnement et l'activité d'élevage, existante se poursuivra. L'implantation des bâtiments futurs n'est pas de nature à consommer de l'espace agricole supplémentaire. Toutefois, une partie des nouveaux bâtiments s'implanteront sur des secteurs de pinède ce qui induira un défrichement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'activité du site n'est pas concernée par le régime ICPE. Une déchetterie est présente au contact du site. Elle est cependant située en contrebas de la parcelle, séparée par un talus, sans co-visibilité avec les travaux envisagés et séparée par une clôture électrifiée.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe dans une zone faible en matière de risque liée à la sismicité, en zone faible à modérée en matière de risque liée au retrait-gonflement des argiles, partiellement en zone inondable de l'Arc et soumis à l'aléa fort en matière de feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	L'élevage de singes nécessite des procédures sanitaires particulières déjà en place dans le cadre de l'exploitation actuelle. Celles-ci seront maintenues dans le cadre du projet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Les procédures en place seront maintenues voire améliorées avec la création de bâtiments neufs.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'exploitation actuelle du site engendre des flux limites sur la RD56 (personnels, consommables...). Avec l'augmentation de la capacité du site, les flux augmenteront légèrement mais resteront toutefois négligeables en comparaison avec le trafic de la RD56 et de l'A8 adjacente.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier pourra constituer une source de bruit mais des mesures de réduction seront mises en place du fait de la présence d'animaux. Le bruit des animaux n'est pas de nature à constituer une gêne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site se trouve dans un secteur encaissé et est ceinturé par des espaces boisés qui le protègent en partie des nuisances sonores générées par les activités voisines (autoroute, déchetterie). Une étude de bruit est en cours.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les principales odeurs générées par les installations sont liées aux déjections des singes. Les espaces seront nettoyés régulièrement. Les litières souillées seront stockées temporairement en intérieur dans la zone logistique.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	La présence de la déchetterie à proximité n'est pas de nature à constituer une gêne.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site disposera d'un système d'éclairage. Toutefois, celui-ci sera basé sur la luminosité naturelle pour le bien-être animal. Le projet sera pensé pour respecter la trame noire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site se trouve dans un secteur encaissé et est ceinturé par des espaces boisés qui le protègent des émissions lumineuses générées par les activités voisines (autoroute, déchetterie).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les litières souillées qui seront stockées temporairement en intérieur dans la zone logistique avant leur évacuation par une société spécialisée ne sont pas de nature à émettre des rejets spécifiques. Les locaux où seront stockées la litière sera par ailleurs équipée de filtres pour éviter toute nuisance.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront stockées provisoirement dans des bassins de rétention avant d'être rejetées à faible débit par infiltration dans le sol autant que possible.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents, dont les eaux de nettoyage des hébergements des singes (y compris les espaces extérieurs), seront traitées par les stations d'épuration du site. Le site comporte deux stations d'épurations (assainissement non-collectif), qui d'après une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études spécialisée, seraient en capacité de traiter les effluents du projet. Il est prévu de réinjecter les eaux après traitement par infiltration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera une augmentation des déchets produits dont principalement des déchets banals (emballages, cartons, litière...) et également une augmentation des déchets dangereux ou biologiques (liés aux soins des animaux), qui resteront produits en faible quantité et traités par une filière spécifique. Ceux-ci seront traités de manière séparée et stockés temporairement dans la zone d'activités avant leur évacuation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun élément patrimonial ni aucun périmètre de protection associé n'est identifié à proximité du projet. Toutefois, la DRAC a souhaité réaliser un diagnostic archéologique au vu du caractère de la zone qui sera réalisé préalablement aux travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est déjà en exploitation. Les travaux permettront uniquement de moderniser les activités et d'augmenter le nombre de singes sur le site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est susceptible d'engendrer les incidences suivantes :

- Une évolution des débits pluviaux due à l'augmentation de la surface imperméabilisée ;
- Une modification des écoulements de l'Arc pendant la crue ;
- Une perturbation de la faune pendant les travaux ;
- Une pollution accidentelle pendant les travaux ;
- Une destruction d'habitat pour la libération des emprises ;
- Des rejets dans l'Arc ;
- Une consommation de matériaux pour les constructions.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet est en phase de consultation (marché public de conception-réalisation).

Pour que le projet s'insère au mieux dans son environnement et limite les incidences détaillées dans le paragraphe précédent, un grand nombre d'études a été lancé pour conduire une démarche ERC en amont.

Ainsi, une étude écologique (avec inventaires 4 saisons) est en cours pour déterminer les enjeux relatifs à la faune, la flore et aux habitats. La conception sera ainsi élaborée en fonction des résultats. Les premiers résultats montrent que les principaux enjeux sont situés au bord de l'Arc, ne feront pas l'objet d'aménagement et sont séparés des zones de travaux par une clôture électrifiée.

Une étude hydraulique est en cours pour modéliser l'Arc afin de construire un projet sans incidence sur la crue.

Une étude feu de forêt a été réalisée et a permis de tenir compte du risque dans la conception du projet.

Une étude assainissement est en cours afin de s'assurer de la capacité des installations existantes (notamment des stations d'épuration non collectives) du site Rousset en vue de répondre aux besoins des futures installations créées dans le cadre du projet du CNP en matière de traitement des eaux usées.

Une étude de faisabilité géothermique avec test de réponse thermique est en cours pour déterminer la faisabilité d'une telle solution.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage (MOA) est accompagnée par plusieurs assistants à maîtrise

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les éléments suivants peuvent suggérer que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale :

- Une concertation permanente avec les différents services de l'état (COPIL trimestriel) ;
- Un site déjà exploité et existant, car il s'agit d'une extension ;
- Un site encaissé peu visible des infrastructures existantes en particulier des axes routiers ;
- Des travaux concentrés dans la zone déjà bâtie n'incluant pas les terrains au niveau de l'Arc et sa ripisylve ;
- Des mesures ERC portées sur d'autres dossiers (PC, loi sur l'eau) ;
- Des études spécifiques (diagnostic faune/flore par exemple) déjà réalisées ou en cours dont

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom VITRE

Prénom Jerome

Qualité du signataire Delegue Regional

À MARSEILLE

Fait le 18-03-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)